



Agence CL PALAISEAU

R 701 A562CL1 08934

ASSURE :

MME DAVERDIN CORINNE

Références à rappeler :

Numéro de client : 1001090656

Numéro de contrat : 701 ARC235618V

Numéro de police : ARC235618V

RELEVÉ ANNUEL 2008
LIONVIE ROUGE CORINTHE SERIE 2

Date d'effet : 23 mars 2005

VERSEMENTS ET RACHATS EFFECTUES EN 2008

Versements bruts : Aucun versement
Rachats bruts : Aucun rachat

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2008 DE VOTRE ADHESION

	MONTANT (1)	FRAIS PRELEVES EN 2008 (2)
Support EURO (support en euros)	59 541,71 €	359,40 €
CONTRE-VALEUR TOTALE	59 541,71 €	

*(1) Net de frais prélevés.**(2) Frais de gestion. Les montants sont exprimés en euros pour le support en euros.*

La contre-valeur totale constitue la valeur de rachat au 31 décembre 2008 de votre adhésion.

Si vous êtes assujettie à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune, la contre-valeur totale au 31 décembre 2008 de votre adhésion sera à inclure dans votre prochaine déclaration.

EVOLUTION DES SUPPORTS EN UNITES DE COMPTE

L'évolution des valeurs des supports éligibles au contrat et les éventuelles modifications significatives intervenues pendant l'année sont présentées dans le document en annexe.

TAUX DE REMUNERATION 2008 DU SUPPORT EN EUROS

Taux de rémunération net de frais de gestion : 4,15 %
Dont taux minimum garanti : 0,00 %
Dont taux de participation aux bénéfices : 4,15 %

Les frais de gestion sont de 0,60 % par an.



Agence CL PALAISEAU

R 701 A562CL1 08934

ASSURE :

M. DAVERDIN GERALD

Références à rappeler :

Numéro de client : 9000087298

Numéro de contrat : 701 ARC235616Y

Numéro de police : ARC235616Y

RELEVÉ ANNUEL 2008
LIONVIE ROUGE CORINTHE SERIE 2

Date d'effet : 23 mars 2005

VERSEMENTS ET RACHATS EFFECTUES EN 2008

Versements bruts	:	Aucun versement
Rachats bruts	:	Aucun rachat

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2008 DE VOTRE ADHESION

	MONTANT (1)	FRAIS PRELEVES EN 2008 (2)
Support EURO (support en euros)	59 541,71 €	359,40 €
CONTRE-VALEUR TOTALE	59 541,71 €	

(1) Net de frais prélevés.

(2) Frais de gestion. Les montants sont exprimés en euros pour le support en euros.

La contre-valeur totale constitue la valeur de rachat au 31 décembre 2008 de votre adhésion.

Si vous êtes assujetti à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune, la contre-valeur totale au 31 décembre 2008 de votre adhésion sera à inclure dans votre prochaine déclaration.

EVOLUTION DES SUPPORTS EN UNITES DE COMPTE

L'évolution des valeurs des supports éligibles au contrat et les éventuelles modifications significatives intervenues pendant l'année sont présentées dans le document en annexe.

TAUX DE REMUNERATION 2008 DU SUPPORT EN EUROS

Taux de rémunération net de frais de gestion	:	4,15 %
Dont taux minimum garanti	:	0,00 %
Dont taux de participation aux bénéfices	:	4,15 %

Les frais de gestion sont de 0,60 % par an.



Lionvie Rouge Corinthe série 2



Demande d'adhésion

Au contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative n° 651 souscrit par le Crédit Lyonnais auprès de Predica.
Contrat de capital différé avec contre assurance exprimé en euro et en unité de compte, à versements libres ou programmés, relevant de la branche 22 (assurances liées à un fonds d'investissement) éligible au régime fiscal des contrats majoritairement investis en actions dit « DSK ».

Code Agence 18434 Nom du conseiller Marie Perovic
Nom de l'agence Perovic Tél. du conseiller 04 78 13 11 14
Fax du conseiller 04 78 13 11 14 Fonds de commerce 111

IDENTITÉ DE L'ADHÉRENT-ASSURÉ

M Mme Mlle Nom : STANCOVIC Prénom : ANITA
Nom de jeune fille : _____ Nationalité : SRBOUC Profession : INSEE
Date de naissance : 18/03/1961 Commune de naissance : NOUVEAU SAEC Code commune de naissance : _____
Dépt : 13 Pays : FRANCE
Adresse fiscale (Résidence, bâtiment, appartement) : _____
Rue : 14
Code postal : 13100 Ville : Fontvieille de Saumès Pays : FRANCE
Code Banque 30001 Code Agence 18434 Compte 111 LC 18434 Clé RIB 93

VERSEMENTS

VERSEMENTS PROGRAMMÉS (frais sur versement inclus) :

Versement	Montant
Initial obligatoire (min. 4 000 €) :	_____ €
Et	+
<input type="checkbox"/> Mensuel (min. 150 €) :	_____ €
<input type="checkbox"/> Trimestriel (min. 450 €) :	_____ €
<input type="checkbox"/> Semestriel (min. 900 €) :	_____ €
<input type="checkbox"/> Annuel (min. 1 800 €) :	_____ €
	=
Soit un montant total pour le 1 ^{er} versement de :	_____ €

OU

VERSEMENT LIBRE INITIAL (frais sur versement inclus) : _____ € (min. 15 000 €)

RÉPARTITION DES VERSEMENTS

Je n'opte pas pour le régime fiscal DSK

Dénomination des supports :

Support Euro*	Versements programmés (min. par support : 150 €, frais sur versement inclus)	Versement initial (min. par support : 4 000 €, frais sur versement inclus)
Support Euro* <u>18434</u>	_____ €	_____ €
_____	_____ €	_____ €
_____	_____ €	_____ €
_____	_____ €	_____ €
_____	_____ €	_____ €
_____	_____ €	_____ €
_____	_____ €	_____ €
_____	_____ €	_____ €
TOTAL	_____ €	_____ € = _____ €

* Réservé au Support Euro

Option « Dynamisation de l'épargne »

Je souhaite que les intérêts annuels du Support Euro soient automatiquement investis sur le support en unité de compte suivant :
(ne cocher qu'une seule case)

Fonds profilés : Lion Equilibre Lion Dynamique Lion Dynamique Euro
Autres fonds : Slivafrance Dynalion Zone Euro

autre : _____ (à choisir parmi un des supports du contrat)

J'opte pour le régime fiscal DSK

Dénomination des supports :

Europe Diversifié 50	_____ €	_____ €
Europe Actions 90	_____ €	_____ €
TOTAL	_____ €	_____ € = _____ €

**Evolutions des supports en unité de compte de votre contrat
Lionvie Rouge Corinthe et Lionvie Rouge Corinthe série 2
Avenant au guide des Supports**

Dans le cadre du rapprochement des sociétés de gestion CLAM (Crédit Lyonnais Asset Management) et CAAM (Crédit Agricole Asset Management), l'offre de SICAV et FCP éligibles à votre contrat, évolue au cours du dernier trimestre 2005. L'objectif est de vous proposer une gamme enrichie et de vous faire bénéficier de l'expertise du rapprochement de ces deux sociétés de gestion. A cet effet, vous trouverez ci-joint, les évolutions significatives des supports éligibles aux contrats d'assurance vie Lionvie Rouge Corinthe et Lionvie Rouge Corinthe série 2.

Supports concernés	Date d'effet	Evolutions
Interlion	20/09/2005	Orientation de placement : introduction de dérivés de crédit
Oblilion OATI	1/10/2005	Orientation de placement : modification du benchmark de "Barclays Capital France Inflation Linked" en "Merrill Lynch EMU Government Inflation Linked". Classification : changement de " Obligations et autres titres de créances internationaux " en " Obligations et autres titres de créances libellés en euro "
GP Obli Emergents	11/10/2005 1/12/2005 10/10/2005	Dénomination : changement en Oblilion Emergents Suppression de la commission de souscription acquise au fonds (0,50 % avant) Orientation de placement : transformation d'un FCP indépendant en FCP nourricier de CAAM OBLI Emergents (I)
Certi Euro	2/11/2005	Orientation de placement : modification du support maître de "Lion Indiciel Euro" en "CAAM Index Euro" Horizon de placement : évolution de "supérieure à 2 ans" à "supérieure à 5 ans"
SICAV 5000	2/11/2005	Orientation de placement : évolution de "55 % France, 45 % Euro" en "100 % Euro" Frais de gestion maximum : augmentation de 1,196 % à 1,50 %
Oblilion Convertible Euro	4/11/2005	Orientation de placement : transformation d'un FCP indépendant en FCP nourricier de CAAM Convertibles Euroland
Dynalion Europe Nouveaux Marchés	8/11/2005 23/09/2005	Fusion / Absorption * : changement de nom en Dynalion Europe Avenir suite à la fusion par absorption par ce dernier Frais de gestion maximum : baisse de 2,30 à 2 % Orientation de placement : transformation d'un FCP indépendant en FCP nourricier de CAAM Midvaleurs Europe (I) Classification : changement de "Actions des pays de la Communauté Européenne" en "Actions Internationales"
Certi Japon	9/11/2005	Orientation de placement : modification de l'indice de référence de "Nikkei 225" en "MSCI Japon" Transformation d'un FCP indépendant en FCP nourricier de CAAM Index Japon Horizon de placement : évolution de "supérieure à 2 ans" à "supérieure à 5 ans"
Dynalion Zone Euro	10/11/2005	Fusion / Absorption * : changement de nom en SICAV 5000 suite à la fusion par absorption par ce dernier Changement de classification de "Actions des pays de la zone euro" en "Actions des pays de la Communauté Européenne" Changement de l'affectation des résultats de "Capitalisation des revenus" en "Distribution des revenus"
Lion Indice	15/11/2005	Fusion / Absorption * : changement de nom en Certi France suite à la fusion par absorption par ce dernier Frais de gestion maximum : augmentation de 0,50 à 1,00 % Suppression des commissions de souscription et de rachat acquises au fonds (0,50 % avant)
Certi USA	16/11/2005	Orientation de placement : transformation d'un FCP indépendant en FCP nourricier de CAAM Index USA Horizon de placement : évolution de "supérieure à 2 ans" à "supérieure à 5 ans"
Lion Valorisation **	17/11/2005	Fusion / Absorption * par Gestilion Euro et changement de nom en Oblilion Euro Court Terme Frais de gestion maximum : baisse de 1,30 à 1,196 %
Dynalion Emergents	18/11/2005	Orientation de placement : transformation d'un FCP indépendant en FCP nourricier de CAAM Actions Emergents
Oblilion Euro Court Terme	22/11/2005	Fusion / Absorption * par Gestilion Euro sans changement de nom
Oblil uro Moyen Terme	24/11/2005	Fusion / Absorption * par Lion Plus sans changement de nom Frais de gestion maximum : baisse de 1,30 à 1,196 %
Dynalion Immobilier	25/11/2005	Orientation de placement : évolution de "80 % Europe, 20 % monde" en "100 % Europe". Transformation d'un FCP indépendant en FCP nourricier de CAAM Actions Foncier Frais de gestion maximum : augmentation de 1,3 à 2,0 %
Lionplus **	28/11/2005	Dénomination : changement en Oblilion Euro Moyen Terme
Dynalion Pacifique	30/11/2005	Orientation de placement : transformation d'un FCP indépendant en FCP nourricier de CAAM Actions Asie (I)
CL Monétaire	1/12/2005	Frais de gestion maximum : baisse de 0,514 à 0,5 % Horizon de placement : évolution de "1 semaine à 1 mois" à "jour le jour"
Dynalion Etats Unis	6/12/2005	Orientation de placement : transformation d'un FCP indépendant en FCP nourricier de CAAM Actions USA (I)
GP Obli Europe	6/12/2005	Dénomination : changement en Oblilion Europe
Oblilion Monde	7/12/2005	Fusion / Absorption * : changement de nom en Interlion suite à la fusion par absorption par ce dernier Frais de gestion maximum : augmentation de 1,196 à 1,30 %
Dynalion Europe hors France	8/12/2005	Fusion / Absorption * : changement de nom en Dynalion Europe suite à la fusion par absorption par ce dernier
GP Obli Dix Plus	13/12/2005	Fusion / Absorption * : changement de nom en Oblilion Euro Moyen Terme suite à la fusion par absorption par ce dernier
Dynalion Japon	15/12/2005	Orientation de placement : transformation d'un FCP indépendant en FCP nourricier de CAAM Actions Japon (I)

LUC 000363010

* Pour toutes les fusions/absorptions, le nombre d'unités de compte que vous détenez évolue en fonction de la parité établie le jour de la fusion, sans impact sur la contre valeur du support le jour de la fusion. A cet effet, le nombre d'unités de compte détenues vous sera communiqué dans votre prochain relevé de situation.

** Supports disponibles uniquement dans Lionvie Rouge Corinthe.

Ces évolutions viennent modifier le guide des supports en votre possession.

INFORMATION SUR L'AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT D'ASSURANCE**N°651 - LIONVIE ROUGE CORINTHE SERIE 2****SOUSCRIT PAR LE CREDIT LYONNAIS AUPRES DE PREDICA****A EFFET DU 02/11/2005**

Le CREDIT LYONNAIS et PREDICA ont convenu d'apporter des modifications aux Conditions Générales de votre contrat. Conformément à l'article L.140-4 du Code des assurances, vous les trouverez ci-dessous en caractères apparents.

Versements :

Pour les versements libres, la répartition par support doit respecter un minimum, frais sur versement inclus, de **150 euros** par support.

Frais :

Les frais de gestion sur les supports en unité de compte sont calculés pour chaque support, prorata temporis sous forme d'unité de compte et prélevés sur le nombre d'unités de compte, chaque fin de **trimestre civil** et lors d'une sortie totale du support en cours de **trimestre**.

Arbitrage :

Le montant d'arbitrage minimum est de **1 500 euros**.
Si l'arbitrage ne porte pas sur l'intégralité de la valeur de rachat d'un support, la valeur de rachat restant sur ce support après arbitrage, ne doit pas être inférieure à **1 500 euros**.

Règles de conversion et de capitalisation (*) :**Supports en unité de compte :**

Sur chacun des supports que vous avez choisis :

Investissements :

Lors d'un investissement (versement hors frais sur versement ou arbitrage entrant), à l'exclusion de l'option "Dynamisation de l'épargne", le nombre d'unités de compte (arrondi au cent millième le plus proche) affecté au support choisi est égal au montant de l'investissement, divisé par la valeur de l'unité de compte de ce même support.

Cette valeur de l'unité de compte est sa valeur d'émission du **2ème jour ouvré** qui suit la date d'encaissement du versement sur le compte de Predica ou pour les arbitrages, du **2ème jour ouvré** qui suit la date de réception par Predica de la demande de transaction.

Désinvestissements :

Le montant du capital désinvesti par support est égal au nombre d'unités de compte acquis sur celui-ci, multiplié par la valeur de l'unité de compte correspondante.

- Lors d'un désinvestissement (rachat total ou partiel, arbitrage sortant ou terme du contrat), la valeur de l'unité de compte retenue est sa valeur de rachat du **2ème jour ouvré** qui suit la date de réception par Predica de la demande de transaction.

- Lors d'un désinvestissement en cas de décès, le nombre d'unités de compte est arrêté à la date du décès. La valeur de l'unité de compte retenue est sa valeur de rachat du **jour ouvré** qui suit la date de réception par Predica du certificat de décès.

Support Euro :

La capitalisation sur le support Euro est quotidienne.

Investissements :

Les investissements que vous effectuez sur ce support suite à versement (hors frais sur versement) ou arbitrage entrant, sont rémunérés au prorata de leur durée d'investissement dans l'année, à compter du jour suivant la date d'encaissement sur le compte de Predica pour les versements ou à compter du jour suivant la date de conversion du dernier support sortant en cas d'arbitrage entrant.

Désinvestissements :

Les désinvestissements que vous effectuez sur ce support suite à rachat total ou partiel, arbitrage sortant, à l'exclusion de l'option "Dynamisation de l'épargne" ou au terme du contrat sont pris en compte le jour de la date de réception de la demande par Predica.

En cas de décès, le désinvestissement s'effectue le jour suivant la date de réception du certificat de décès par Predica.

En cas de désinvestissement total du support en cours d'année, la rémunération au titre de l'année de sortie est calculée au taux minimum annuel en vigueur.

(*) La prise d'effet d'une nouvelle opération est subordonnée au dénouement d'une éventuelle opération en cours.

Valorisation :**Supports en unité de compte :**

La valeur des unités de compte évolue de la même façon que la valeur liquidative des supports.

Pour les supports à distribution de dividendes, ceux-ci sont attribués en totalité sous forme d'unités de compte supplémentaires.

La conversion s'effectue en prenant comme référence la valeur d'émission de l'unité de compte au jour de l'attribution du dividende.

Support Euro :

Le capital investi sur le support Euro fait l'objet d'investissements financiers réalisés par Predica. Ces derniers procurent des revenus, lesquels alimentent un compte financier géré par Predica.

Chaque année, au 31 décembre de l'exercice, 90 % au moins du solde du compte financier de l'actif adossant le contrat groupe, après déduction des frais de gestion et des intérêts déjà attribués, alimentent un compte de participation commun aux contrats ayant des engagements de même nature.

Predica détermine, pour ce contrat, au 31 décembre de l'exercice un taux de participation qui ne peut être inférieur au taux minimum de participation aux bénéfices qui vous a été annoncé pour l'année civile (taux minimum annuel). Ce taux permet de calculer le montant de la participation qui vous est attribué et qui est financé par prélèvement sur le solde du compte de participation.

Ce taux de participation s'applique, prorata temporis, sur la valeur de rachat de ce support au 31 décembre précédent, augmentée des versements hors frais sur versement et des arbitrages entrants effectués sur ce support au cours de l'exercice et déduction faite des éventuelles sorties partielles (rachats partiels et arbitrages sortants) effectuées sur ce support au cours de l'exercice.

Ce taux de participation va également s'appliquer à chaque sortie partielle effectuée sur ce support au cours de l'exercice, sur sa durée d'investissement au cours de l'exercice.

Le taux de participation est ainsi déterminé en référence à l'actif des contrats ayant des engagements de même nature.

Options de gestion financière :

Vous pouvez demander en cours de contrat à mettre en place une option de gestion financière.

Deux types d'option de gestion financière vous sont proposés :

- une option de gestion financière de sécurisation : la sécurisation de la plus-value

- une option de gestion financière de diversification : l'investissement progressif.

Ces options et l'option "Dynamisation de l'épargne" peuvent être exercées en même temps sur votre contrat à condition que les supports choisis pour chacune des options soient différents. Tous les supports mentionnés dans le guide des supports sont éligibles aux options de gestion financière, sauf mention contraire précisée dans le guide des supports.

Vous devez choisir, parmi ces supports, ceux qui bénéficieront de l'(les) option(s) de gestion financière sélectionnée(s).

Le support Euro et les supports monétaires constituent les supports sécuritaires. Les autres supports constituent les supports dynamiques.

Evolutions des supports en unité de compte de votre contrat
Lionvie Rouge Corinthe et Lionvie Rouge Corinthe série 2
Avenant au guide des Supports

Dans le cadre du rapprochement des sociétés de gestion CLAM (Crédit Lyonnais Asset Management) et CAAM (Crédit Agricole Asset Management), l'offre de SICAV et FCP éligibles à votre contrat, évolue au cours du dernier trimestre 2005. L'objectif est de vous proposer une gamme enrichie et de vous faire bénéficier de l'expertise du rapprochement de ces deux sociétés de gestion. A cet effet, vous trouverez ci-joint, les évolutions significatives des supports éligibles aux contrats d'assurance vie Lionvie Rouge Corinthe et Lionvie Rouge Corinthe série 2.

Supports concernés	Date d'effet	Evolutions
Interlion	20/09/2005	Orientation de placement : introduction de dérivés de crédit
Oblilion OATI	1/10/2005	Orientation de placement : modification du benchmark de "Barclays Capital France Inflation Linked" en "Merrill Lynch EMU Government Inflation Linked". Classification : changement de " Obligations et autres titres de créances internationaux " en " Obligations et autres titres de créances libellés en euro ".
GP Obli Emergents	11/10/2005 1/12/2005 10/10/2005	Dénomination : changement en Oblilion Emergents Suppression de la commission de souscription acquise au fonds (0,50 % avant) Orientation de placement : transformation d'un FCP indépendant en FCP nourricier de CAAM OBLI Emergents (I)
Certi Euro	2/11/2005	Orientation de placement : modification du support maître de "Lion Indiciel Euro" en "CAAM Index Euro" Horizon de placement : évolution de "supérieure à 2 ans" à "supérieure à 5 ans"
SICAV 5000	2/11/2005	Orientation de placement : évolution de "55 % France, 45 % Euro" en "100 % Euro" Frais de gestion maximum : augmentation de 1,196 % à 1,50 %
Oblilion Convertible Euro	4/11/2005	Orientation de placement : transformation d'un FCP indépendant en FCP nourricier de CAAM Convertibles Euroland
Dynalion Europe Nouveaux Marchés	8/11/2005 23/09/2005	Fusion / Absorption * : changement de nom en Dynalion Europe Avenir suite à la fusion par absorption par ce dernier Frais de gestion maximum : baisse de 2,30 à 2 % Orientation de placement : transformation d'un FCP indépendant en FCP nourricier de CAAM Midvaleurs Europe (I) Classification : changement de "Actions des pays de la Communauté Européenne" en "Actions Internationales"
Certi Japon	9/11/2005	Orientation de placement : modification de l'indice de référence de "Nikkei 225" en "MSCI Japon" Transformation d'un FCP indépendant en FCP nourricier de CAAM Index Japon Horizon de placement : évolution de "supérieure à 2 ans" à "supérieure à 5 ans"
Dynalion Zone Euro	10/11/2005	Fusion / Absorption * : changement de nom en SICAV 5000 suite à la fusion par absorption par ce dernier Changement de classification de "Actions des pays de la zone euro" en "Actions des pays de la Communauté Européenne" Changement de l'affectation des résultats de "Capitalisation des revenus" en "Distribution des revenus"
Lion Indice	15/11/2005	Fusion / Absorption * : changement de nom en Certi France suite à la fusion par absorption par ce dernier Frais de gestion maximum : augmentation de 0,50 à 1,00 % Suppression des commissions de souscription et de rachat acquises au fonds (0,50 % avant)
Certi USA	16/11/2005	Orientation de placement : transformation d'un FCP indépendant en FCP nourricier de CAAM Index USA Horizon de placement : évolution de "supérieure à 2 ans" à "supérieure à 5 ans"
Lion Valorisation **	17/11/2005	Fusion / Absorption * par Gestilion Euro et changement de nom en Oblilion Euro Court Terme Frais de gestion maximum : baisse de 1,30 à 1,196 %
Dynalion Emergents	18/11/2005	Orientation de placement : transformation d'un FCP indépendant en FCP nourricier de CAAM Actions Emergents
Oblilion Euro Court Terme	22/11/2005	Fusion / Absorption * par Gestilion Euro sans changement de nom
Oblilion Euro Moyen Terme	24/11/2005	Fusion / Absorption * par Lion Plus sans changement de nom Frais de gestion maximum : baisse de 1,30 à 1,196 %
Dynalion Immobilier	25/11/2005	Orientation de placement : évolution de "80 % Europe, 20 % monde" en "100 % Europe". Transformation d'un FCP indépendant en FCP nourricier de CAAM Actions Foncier Frais de gestion maximum : augmentation de 1,3 à 2,0 %
Lionplus **	28/11/2005	Dénomination : changement en Oblilion Euro Moyen Terme
Dynalion Pacifique	30/11/2005	Orientation de placement : transformation d'un FCP indépendant en FCP nourricier de CAAM Actions Asie (I)
CL Monétaire	1/12/2005	Frais de gestion maximum : baisse de 0,514 à 0,5 % Horizon de placement : évolution de "1 semaine à 1 mois" à "jour le jour"
Dynalion Etats Unis	6/12/2005	Orientation de placement : transformation d'un FCP indépendant en FCP nourricier de CAAM Actions USA (I)
GP Obli Europe	6/12/2005	Dénomination : changement en Oblilion Europe
Oblilion Monde	7/12/2005	Fusion / Absorption * : changement de nom en Interlion suite à la fusion par absorption par ce dernier Frais de gestion maximum : augmentation de 1,196 à 1,30 %
Dynalion Europe hors France	8/12/2005	Fusion / Absorption * : changement de nom en Dynalion Europe suite à la fusion par absorption par ce dernier
GP Obli Dix Plus	13/12/2005	Fusion / Absorption * : changement de nom en Oblilion Euro Moyen Terme suite à la fusion par absorption par ce dernier
Dynalion Japon	15/12/2005	Orientation de placement : transformation d'un FCP indépendant en FCP nourricier de CAAM Actions Japon (I)

* Pour toutes les fusions/absorptions, le nombre d'unités de compte que vous détenez évolue en fonction de la parité établie le jour de la fusion, sans impact sur la contre valeur du support le jour de la fusion. A cet effet, le nombre d'unités de compte détenues vous sera communiqué dans votre prochain relevé de situation.

** Supports disponibles uniquement dans Lionvie Rouge Corinthe.

Ces évolutions viennent modifier le guide des supports en votre possession.

LUC8 00036730

INFORMATION SUR L'AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT D'ASSURANCE

N°651 - LIONVIE ROUGE CORINTHE SERIE 2 -

SOUSCRIT PAR LE CREDIT LYONNAIS AUPRES DE PREDICA

A EFFET DU 02/11/2005

Sécurisation de la plus-value

Cette option permet de sécuriser, sur la durée choisie, les performances constatées sur un ou plusieurs supports dynamiques (support(s) de prélèvement) en procédant à des arbitrages automatiques de celles-ci vers un seul support sécuritaire (support de destination).

Vous fixez la durée de l'option ainsi que le seuil de performance propre à chaque support de prélèvement qui, à chaque fois qu'il est atteint, conduit à l'arbitrage de la totalité de la plus-value. Ce seuil est exprimé en pourcentage de la valeur de référence du support à la date de constatation. Pour chaque support de prélèvement, la plus-value calculée en date de constatation est égale à la différence entre la valeur de rachat et la valeur de référence.

La valeur de référence est égale à la valeur de rachat du support à la date de réception par Predica de la demande de sécurisation de la plus-value, augmentée des investissements effectués sur le support à compter de cette date et diminuée du cumul des désinvestissements effectués sur le support à compter de cette date.

Par investissements, on entend les versements hors frais sur versement et les arbitrages entrants.

Par désinvestissements, on entend les rachats partiels et les arbitrages sortants, à l'exclusion des arbitrages sortants liés à l'option de sécurisation de la plus-value.

La constatation de l'évolution de la valeur de rachat de(s) support(s) de prélèvement s'effectuera, selon une périodicité hebdomadaire, en prenant en compte la dernière valeur de rachat connue à la date de constatation.

La date de première constatation est le jour suivant la date de réception de la demande par Predica et au plus tôt au terme du délai de renonciation.

Si la plus-value atteint le seuil de performance fixé pour le support et si le montant total à arbitrer pour l'ensemble des supports de prélèvement est au moins égal à 1500 euros, Predica procédera à l'arbitrage automatique de ce montant vers le support de destination, le 2ème jour ouvré suivant la date de constatation, conformément aux règles définies à l'article 5 des conditions générales.

L'arbitrage est réalisé avec des frais d'arbitrage de 0,50 % du capital arbitré.

Vous pouvez modifier à tout moment le(s) support(s) de prélèvement, le(s) seuil(s) de performance ainsi que la durée de l'option. La modification du support et destination nécessite un changement d'option.

Vous pouvez également résilier à tout moment l'option. L'option prend automatiquement fin au terme de la durée choisie.

Une seule option de sécurisation de la plus-value peut être en cours sur un contrat.

Investissement progressif

Cette option consiste en des arbitrages automatiques, sur la durée choisie et selon une périodicité définie (hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle), d'un support sécuritaire (support de prélèvement) vers un ou plusieurs support(s) dynamique(s) (support(s) de destination).

Vous fixez le montant de l'arbitrage qui doit être au moins égal à 1500 euros et sa répartition entre les supports. Le solde restant sur le support après arbitrage ne peut être inférieur à 1500 euros.

Vous choisissez également la durée de l'option ainsi que la périodicité de ces arbitrages.

La date prévue du premier arbitrage est le jour suivant la date de réception de la demande par Predica et au plus tôt au terme du délai de renonciation.

Predica procède à l'arbitrage automatique le 2ème jour ouvré suivant la date prévue, conformément aux règles définies à l'article 5 des conditions générales.

L'arbitrage est réalisé avec des frais d'arbitrage de 0,50 % du capital arbitré.

Vous pouvez modifier à tout moment le montant et la périodicité des arbitrages, le(s) support(s) de destination, la répartition de l'arbitrage entre supports ainsi que la durée de l'option. La modification du support de prélèvement nécessite un changement d'option.

Vous pouvez également résilier à tout moment l'option. L'option prend automatiquement fin au terme de la durée choisie ou en cas d'atteinte du solde minimum de 1500 euros à maintenir sur le support de prélèvement après arbitrage.

Une seule option d'investissement progressif peut être en cours sur un contrat.

Garantie en cas de décès :

La garantie complémentaire en cas de décès s'applique au cas où le décès surviendrait avant le 1er jour du trimestre civil suivant les 78 ans de l'adhérent-assuré. La cotisation correspondant à cette garantie est prélevée sur l'ensemble des supports en unité de compte en même temps que les frais de gestion et suivant les mêmes modalités.

En cas de résiliation de cette garantie, la résiliation prend effet le 1er jour du trimestre civil qui suit la réception de la lettre de résiliation par Predica.

En tout état de cause la garantie complémentaire en cas de décès cesse au plus tard le 1er jour du trimestre civil suivant les 78 ans de l'adhérent-assuré.

Rachat partiel :

Chaque rachat partiel ne peut être d'un montant inférieur à 4 000 euros.

Si le rachat ne porte pas sur l'intégralité de la valeur de rachat d'un support, la valeur de rachat restant sur ce support après rachat ne devra pas être inférieure à 1 500 euros.

INFORMATION SUR L'AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT D'ASSURANCE
N°651 - LIONVIE ROUGE CORINTHE SERIE 2
SOUSCRIT PAR LE CREDIT LYONNAIS AUPRES DE PREDICA
A EFFET DU 02/11/2005

Le CREDIT LYONNAIS et PREDICA ont convenu d'apporter des modifications aux Conditions Générales de votre contrat. Conformément à l'article L.140-4 du Code des assurances, vous les trouverez ci-dessous en caractères apparents.

Versements :

Pour les versements libres, la répartition par support doit respecter un minimum, frais sur versement inclus, de **150 euros** par support.

Frais :

Les frais de gestion sur les supports en unité de compte sont calculés pour chaque support, prorata temporis sous forme d'unité de compte et prélevés sur le nombre d'unités de compte, chaque fin de **trimestre civil** et lors d'une sortie totale du support en cours de **trimestre**.

Arbitrage :

Le montant d'arbitrage minimum est de **1 500 euros**.
Si l'arbitrage ne porte pas sur l'intégralité de la valeur de rachat d'un support, la valeur de rachat restant sur ce support après arbitrage, ne doit pas être inférieure à **1 500 euros**.

Règles de conversion et de capitalisation (*) :

Supports en unité de compte :

Sur chacun des supports que vous avez choisis :

Investissements :

Lors d'un investissement (versement hors frais sur versement ou arbitrage entrant), à l'exclusion de l'option "Dynamisation de l'épargne", le nombre d'unités de compte (**arrondi au cent millième le plus proche**) affecté au support choisi est égal au montant de l'investissement, divisé par la valeur de l'unité de compte de ce même support.

Cette valeur de l'unité de compte est sa valeur d'émission du **2ème jour ouvré** qui suit la date d'encaissement du versement sur le compte de Predica ou pour les arbitrages, **du 2ème jour ouvré** qui suit la date de réception par Predica de la demande de transaction.

Désinvestissements :

Le montant du capital désinvesti par support est égal au nombre d'unités de compte acquis sur celui-ci, multiplié par la valeur de l'unité de compte correspondante.

- Lors d'un désinvestissement (rachat total ou partiel, arbitrage sortant ou terme du contrat), la valeur de l'unité de compte retenue est sa valeur de rachat du **2ème jour ouvré** qui suit la date de réception par Predica de la demande de transaction.

- Lors d'un désinvestissement en cas de décès, le nombre d'unités de compte est arrêté à la date du décès. La valeur de l'unité de compte retenue est sa valeur de rachat du **jour ouvré** qui suit la date de réception par Predica du certificat de décès.

Support Euro :

La capitalisation sur le support Euro est quotidienne.

Investissements :

Les investissements que vous effectuez sur ce support suite à versement (hors frais sur versement) ou arbitrage entrant, sont rémunérés au prorata de leur durée d'investissement dans l'année, à compter du jour suivant la date d'encaissement sur le compte de Predica pour les versements ou à compter du jour suivant la date de conversion du dernier support sortant en cas d'arbitrage entrant.

Désinvestissements :

Les désinvestissements que vous effectuez sur ce support suite à rachat total ou partiel, arbitrage sortant, à l'exclusion de l'option "Dynamisation de l'épargne" ou au terme du contrat sont pris en compte le jour de la date de réception de la demande par Predica.

En cas de décès, le désinvestissement s'effectue le jour suivant la date de réception du certificat de décès par Predica.

En cas de désinvestissement total du support en cours d'année, la rémunération au titre de l'année de sortie est calculée au taux minimum annuel en vigueur.

(*) La prise d'effet d'une nouvelle opération est subordonnée au dénouement d'une éventuelle opération en cours.

Valorisation :

Supports en unité de compte :

La valeur des unités de compte évolue de la même façon que la valeur liquidative des supports.

Pour les supports à distribution de dividendes, ceux-ci sont attribués en totalité sous forme d'unités de compte supplémentaires.

La conversion s'effectue en prenant comme référence la valeur d'émission de l'unité de compte au jour de l'attribution du dividende.

Support Euro :

Le capital investi sur le support Euro fait l'objet d'investissements financiers réalisés par Predica. Ces derniers procurent des revenus, lesquels alimentent un compte financier géré par Predica.

Chaque année, au 31 décembre de l'exercice, 90 % au moins du solde du compte financier de l'actif adossant le contrat groupe, après déduction des frais de gestion et des intérêts déjà attribués, alimentent un compte de participation commun aux contrats ayant des engagements de même nature.

Predica détermine, pour ce contrat, au 31 décembre de l'exercice un taux de participation qui ne peut être inférieur au taux minimum de participation aux bénéfices qui vous a été annoncé pour l'année civile (taux minimum annuel). Ce taux permet de calculer le montant de la participation qui vous est attribué et qui est financé par prélèvement sur le solde du compte de participation.

Ce taux de participation s'applique, prorata temporis, sur la valeur de rachat de ce support au 31 décembre précédent, augmentée des versements hors frais sur versement et des arbitrages entrants effectués sur ce support au cours de l'exercice et déduction faite des éventuelles sorties partielles (rachats partiels et arbitrages sortants) effectuées sur ce support au cours de l'exercice.

Ce taux de participation va également s'appliquer à chaque sortie partielle effectuée sur ce support au cours de l'exercice, sur sa durée d'investissement au cours de l'exercice.

Le taux de participation est ainsi déterminé en référence à l'actif des contrats ayant des engagements de même nature.

Options de gestion financière :

Vous pouvez demander en cours de contrat à mettre en place une option de gestion financière.

Deux types d'option de gestion financière vous sont proposés :

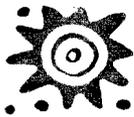
- une option de gestion financière de sécurisation : la sécurisation de la plus-value

- une option de gestion financière de diversification : l'investissement progressif.

Ces options et l'option "Dynamisation de l'épargne" peuvent être exercées en même temps sur votre contrat à condition que les supports choisis pour chacune des options soient différents. Tous les supports mentionnés dans le guide des supports sont éligibles aux options de gestion financière, sauf mention contraire précisée dans le guide des supports.

Vous devez choisir, parmi ces supports, ceux qui bénéficieront de l'(les) option(s) de gestion financière sélectionnée(s).

Le support Euro et les supports monétaires constituent les supports sécuritaires. Les autres supports constituent les supports dynamiques.



Lionvie Rouge Corinthe série 2



Note d'information

en application de l'article A. 132-4 du Code des Assurances

NOM COMMERCIAL

LIONVIE ROUGE CORINTHE série 2 (hors DSK)

LIONVIE ROUGE CORINTHE DSK série 2

Contrat de capital différé avec contre-assurance exprimé en euro et en unité de compte à versements libres ou programmés relevant de la branche 22 (assurances liées à un fonds d'investissement).

Souscrit hors cadre fiscal DSK.

Souscrit dans le cadre fiscal des contrats majoritairement investis en actions dit « DSK ».

VOTRE OBJECTIF

Constitution, valorisation et transmission d'un capital.

DÉFINITION DE ADHÉRENT-ASSURÉ

L'adhérent-assuré est la personne spécifiée au certificat d'adhésion :

- qui signe la demande d'adhésion,
- qui, s'il est en vie à l'échéance, reçoit le capital constitué ou dont le décès en cours d'adhésion, entraîne le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), ci-après désigné par « vous ».

CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

GARANTIES

- Garantie en cas de vie
- Garantie en cas de décès
- Garantie complémentaire en cas de décès

Predica s'engage à :

- vous verser à l'échéance, l'épargne capitalisée du Support Euro et la valeur des unités de compte acquises à cette date.
- en cas de décès, en cours d'adhésion, verser au(x) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s), le capital équivalent à l'épargne capitalisée à la date du décès sur le Support Euro et à la valeur des unités de compte acquises à la date du décès.
- en cas de décès survenant avant le 1^{er} janvier des 78 ans de l'adhérent-assuré, le montant versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) au titre des supports en unité de compte ne pourra être inférieur à l'épargne investie sur l'ensemble des supports en unité de compte.

Le montant versé au titre de cette garantie complémentaire en cas de décès est plafonné à 100 000 € par adhésion.

Cette garantie est obligatoire l'année du 1^{er} investissement sur un support en unité de compte. Elle est par la suite reconduite tacitement d'année en année. La cotisation correspondant à cette garantie complémentaire en cas de décès est prélevée sur l'ensemble des supports en unité de compte, en même temps que les frais de gestion.

Le versement du capital en cas de vie comme en cas de décès met fin aux garanties de l'adhésion.

FISCALITÉ

Présentée en annexe dans la fiche fiscalité

Ce contrat relève de la fiscalité de l'assurance vie.

Ce contrat relève de la fiscalité de l'assurance vie et du régime fiscal DSK.

DURÉE

- Date d'effet

Durée de 8 ans prorogable tacitement d'année en année.

L'adhésion prend effet à date de signature de votre demande d'adhésion sous réserve de l'encaissement du 1^{er} versement.

VERSEMENTS

- Type de versements
- Montant minimum (frais sur versements inclus)

Libres ou programmés.

- Versements programmés :
 - versement initial : à partir de 4 000 €.
 - versements programmés : à partir de 150 €/mois, 450 €/trimestre, 900 €/semestre, 1 800 €/an.
- Versement libre : à partir de 15 000 € pour le 1^{er} versement,
- Versements complémentaires : à partir de 4 000 € par versement.

- Modalité de versement

Par prélèvement sur votre compte bancaire.

RENONCIATION

- Délai
- Modalités
- Sort de la garantie décès

30 jours à compter du prélèvement du premier versement et de la remise de tous les documents et informations visés à l'article L. 132-5-1 du Code des Assurances.

Adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à Predica selon le modèle figurant sur la demande d'adhésion.

La garantie décès et la garantie complémentaire en cas de décès cessent en cas de renonciation.

DÉSIGNATION BÉNÉFICIAIRE

L'adhérent-assuré désigne le bénéficiaire en cas de décès de son choix. En présence d'un bénéficiaire acceptant, l'accord de ce dernier est nécessaire en cas de demande de rachat, d'avance ou de modification des bénéficiaires en cas de décès. Nous vous conseillons donc, de tenir la désignation des bénéficiaires confidentielle.

FORMALITÉS EN CAS DE DÉCÈS

Versement du capital garanti au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), sur présentation du certificat d'adhésion, d'un extrait d'acte de décès de l'assuré, de la photocopie d'un document officiel d'identité du (ou des) bénéficiaire(s), éventuellement d'un certificat d'hérédité ou de dévolution successorale si le bénéficiaire n'est pas une personne nommément désignée, ainsi que tout document exigé par l'administration fiscale.

MODALITÉS D'INVESTISSEMENT

- Choix de supports financiers présenté en annexe dans le guide des supports

- Support sécuritaire à capital garanti (Support Euro).
- Supports exprimés en unité de compte.
- Minimum de 150 € (frais sur versement inclus) par support pour les versements programmés.
- Minimum de 4 000 € (frais sur versement inclus) par support pour les autres versements.

- Supports exprimés en unité de compte éligibles au régime fiscal DSK.
- Minimum de 150 € (frais sur versement inclus) par support pour les versements programmés.
- Minimum de 4 000 € (frais sur versement inclus) par support pour les autres versements.

Les supports en unité de compte sont représentatifs d'OPCVM dont les caractéristiques principales sont indiquées dans l'annexe « guide des supports ». Les prospectus simplifiés ou à défaut les notices d'information des supports choisis vous sont remis à l'adhésion. Par ailleurs, les documents visés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ou la Commission des Opérations de Bourse (COB) dans lesquels sont indiquées les caractéristiques principales des supports financiers (prospectus simplifié ou à défaut, notice d'information) sont disponibles au Centre de documentation de l'Autorité des Marchés Financiers, 17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02. Vous pouvez également consulter ces documents sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) : <http://www.amf-france.org>.

- Arbitrage

- Sans limite à partir des supports en unité de compte.
- Limité chaque année civile à 30 % de la valeur de rachat sur le Support Euro au 31 décembre de l'année précédente pour les arbitrages sortants de ce support vers les supports en unité de compte.
- Montant minimum arbitré 4 000 € (le solde équivalent devant rester par support).

- Sans limite à partir des supports en unité de compte éligibles au régime fiscal DSK.
- Montant minimum arbitré 4 000 € (le solde équivalent devant rester par support).

A noter : un arbitrage vers un support non éligible au régime fiscal DSK entraîne la perte de la fiscalité DSK, mais maintient le contrat d'assurance vie avec la date d'effet fiscale d'origine.

- Option Dynamisation de l'épargne

Sur option, chaque 31 décembre, les intérêts du Support Euro seront investis gratuitement sur le support en unité de compte de votre choix.

Sans objet.



Fiche Fiscalité Annexe à la note d'information Dispositions en vigueur au 1^{er} juillet 2004

ASSURANCE VIE

Régime fiscal des contrats majoritairement investis en actions dit « DSK »

Adhésion hors cadre du régime fiscal DSK

Adhésion dans le cadre du régime fiscal DSK

FISCALITÉ PENDANT LA DURÉE DE VOTRE ADHÉSION

Tant que vous n'effectuez pas de rachat sur votre adhésion, les plus-values constatées ne sont soumises ni à l'impôt sur le revenu ni aux prélèvements sociaux. C'est également le cas si vous effectuez des arbitrages entre les supports de votre adhésion au contrat Lionvie Rouge Corinthe série 2.

FISCALITÉ DES PLUS VALUES EN CAS DE SORTIE (rachat et échéance)

La plus-value dégagée (différence entre le montant que vous reverse Predica et celui de vos versements, frais sur versement compris) est soumise à l'impôt sur le revenu, selon votre choix, soit par réintégration dans vos revenus imposables, soit au taux du prélèvement forfaitaire libératoire.

Predica vous fournira, à l'occasion du rachat, tous les éléments vous permettant de choisir le régime le plus avantageux entre la réintégration dans vos revenus imposables et le prélèvement forfaitaire libératoire, au regard de votre situation fiscale.

NB : en cas de rachat partiel, l'assiette de plus-values sur laquelle s'applique la fiscalité est calculée sur la valeur de rachat totale de votre adhésion au prorata du montant de rachat partiel.

Taux de Prélèvement Forfaitaire Libératoire :

Le taux de prélèvement forfaitaire libératoire est fonction de la durée effective de votre adhésion :

- 35 % ⁽¹⁾ si sa durée a été inférieure à 4 ans,
- 15 % ⁽¹⁾ si sa durée a été comprise entre 4 et 8 ans,
- 7,5 % ^{(1) (2)} si sa durée a été égale ou supérieure à 8 ans, sur la partie excédant 4 600 € pour une personne seule et 9 200 € pour un couple marié. Ces limites s'appliquent annuellement, tous contrats d'assurance vie et de capitalisation confondus.

Le taux du prélèvement forfaitaire libératoire est fonction de la durée effective de votre adhésion, soit :

- 35 % ⁽¹⁾ si la durée a été inférieure à 4 ans,
- 15 % ⁽¹⁾ si la durée a été comprise entre 4 et 8 ans,
- 0 % ⁽¹⁾ si la durée a été égale ou supérieure à 8 ans.

Le contrat Lionvie Rouge Corinthe DSK série 2 répond aux critères de l'article 21 de la Loi de Finances pour 1998 modifiée définissant un contrat « investi en actions » :

Chaque support éligible au régime fiscal DSK est constitué d'au moins 50 % d'actions françaises ou européennes, dont 5 % minimum de placements à risque français ou européens. A ce titre, les plus-values réalisées à partir de huit ans sont totalement défiscalisées ⁽¹⁾.

Cas particuliers d'exonération :

1) Si le rachat total de votre adhésion est effectué avant la fin de l'année qui suit celle au cours de laquelle l'un des événements suivants s'est produit pour vous-même ou votre conjoint :

- licenciement,
- mise à la retraite anticipée,
- cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire,
- invalidité correspondant au classement dans la 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie de la Sécurité sociale,

alors la plus-value est exonérée d'impôt sur le revenu quelle que soit la durée du contrat. Elle est, de plus, exonérée de prélèvements sociaux si le contrat a moins de 8 ans.

2) Si vous demandez le reversement total de votre capital sous forme d'une rente à vie, ceci quelle qu'en soit la date, la plus-value est exonérée d'impôt sur le revenu. En revanche, elle reste soumise aux prélèvements sociaux.

Votre rente sera soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux pour une fraction de son montant.

(1) Hors prélèvements sociaux.

(2) Le prélèvement de 7,5 % est effectué au premier euro et sera remboursé dans la limite de l'abattement par l'administration fiscale sous forme de crédit d'impôt.

Fiscalité (suite)

ASSURANCE VIE

Régime fiscal des contrats majoritairement investis en actions dit « DSK »

Adhésion hors cadre du régime fiscal DSK

Adhésion dans le cadre du régime fiscal DSK

FISCALITÉ EN CAS DE DÉCÈS

Le capital versé au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès est exonéré de toute imposition sous certaines conditions :

- Pour les versements effectués avant 70 ans, tous contrats d'assurance vie confondus et par assuré :
 - ➔ **avant le 13 octobre 1998 :**
L'intégralité du capital décès (versements + intérêts) est exonérée.
 - ➔ **à partir du 13 octobre 1998 :**
Le capital décès* (versements + intérêts) est exonéré jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire. Au-delà, un prélèvement forfaitaire de 20 % est effectué au bénéfice de l'administration fiscale.
* pour les contrats de prévoyance décès, seule la cotisation annuelle correspondant au capital décès versé doit être retenue.
- Pour les versements effectués à partir de 70 ans, tous contrats d'assurance vie confondus et par assuré :
 - ➔ Les versements sont exonérés jusqu'à 30 500 €. Au-delà, ils sont soumis aux droits de succession.
 - ➔ Les intérêts sont totalement exonérés.

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE

Si vous êtes soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, chaque année, vous devrez inclure le montant de la valeur de rachat de votre adhésion dans l'assiette de calcul de cet impôt.

La valeur de rachat à déclarer est celle au 31 décembre de l'année précédant celle de l'imposition.

Vous serez informé de la valeur de rachat dans votre relevé de situation, que vous recevrez de Predica chaque début d'année.

FISCALITÉ DES RENTES À VIE

Si vous choisissez de recevoir votre capital sous forme de rente à vie, cette dernière sera soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux selon les règles en vigueur, pour une fraction de son montant.

Actuellement, la fraction imposable est déterminée selon votre âge au moment de l'entrée en jouissance de la rente :

- 70 % si cet âge est inférieur à 50 ans,
- 50 % si cet âge est compris entre 50 et 59 ans inclus,
- 40 % si cet âge est compris entre 60 et 69 ans inclus,
- 30 % si cet âge est supérieur à 69 ans.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Selon les modalités fixées par la réglementation, la Contribution Sociale Généralisée (CSG au taux de 7,5 %, 8,2 % à compter du 1^{er} janvier 2005), la taxe sociale (au taux de 2 %), la contribution additionnelle (au taux de 0,3 %) et la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS au taux de 0,5 %) sont prélevées sur les produits de votre adhésion.

Ces prélèvements s'effectuent lors du rachat partiel ou total de votre adhésion, et lors de l'échéance si vous mettez fin à votre adhésion.

Il n'y a pas de prélèvements sociaux en cas de décès de l'adhérent-assuré.

CREDIT LYONNAIS

Société de courtage d'assurances
Garantie financière et assurance responsabilité civile
professionnelle conforme aux articles L. 530-1, L. 530-2
du Code des Assurances
Siège central : 19, Boulevard des Italiens - 75002 PARIS



CREDIT LYONNAIS
ASSURANCES DE PERSONNES

PREDICA

Entreprise régie par le Code des Assurances
S.A. au capital entièrement libéré de 429 809 790 €
Siège social : 50-56, rue de la Procession - 75015 PARIS
334 078 123 R.C.S. Paris